

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 14.03.2022**  
**À 19h30 à la Maison des services publics**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 08.03.2022

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 14 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 08.03.2022 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte		Pouvoir à P.FAVIER	
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			Absente
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Monsieur	TRILLES Jonathan			Absent
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline		Pouvoir à A.TROTTEY	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V.MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

Le nombre de présents est de 17, avec 4 pouvoirs soit 21 votants.

### **Documents fournis :**

- Facture Assurance Maif du comité des fêtes de St Rigomer des Bois
- Avenants au marché alloti du gymnase
- Plan de la parcelle 6 les pommiers 1
- Facture Orange relative à la participation financière de l'enfouissement de réseaux
- Proposition de mise en concurrence du contrat d'assurance du personnel avec le CDG72
- CA du budget principal et des budgets annexes
- Affectations des résultats
- Tableau récapitulatif des dépenses et recettes de la MAM
- Tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement 2015-2021
- Tableau des emprunts

### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Cession de la parcelle n°6, rue des fauvelles du lotissement les Pommiers
- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'aménagement d'un commerce de boulangerie
- Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une maison de santé
- Contrat d'engagement pour accroissement temporaire d'activités
- Adressage du futur gymnase
- Remboursement de l'assurance auprès du comité des fêtes de St Rigomer-des-Bois suite à l'utilisation de leur local par la commune.
- Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel
- Autorisation de paiement de la facture ORANGE relative au renforcement du réseau
- Avenants au marché alloti relatif à la construction du gymnase

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

- Approbation du compte de gestion 2021
- Présentation et vote du compte administratif 2021
- Affectation des résultats de l'exercice 2021

### **BUDGET ANNEXE « RESIDENCE LES POMMIERS »**

- Approbation du compte de gestion 2021
- Présentation et vote du compte administratif 2021
- Affectation des résultats de l'exercice 2021

### **BUDGET ANNEXE « COMMERCES »**

- Approbation du compte de gestion 2021
- Présentation et vote du compte administratif 2021
- Affectation des résultats de l'exercice 2021

### **BUDGET ANNEXE « MUSEE DU VELO »**

- Approbation du compte de gestion 2021
- Présentation et vote du compte administratif 2021
- Affectation des résultats de l'exercice 2021

### **BUDGET ANNEXE « MAM »**

- Approbation du compte de gestion 2021
- Présentation et vote du compte administratif 2021
- Affectation des résultats de l'exercice 2021

## **2022-25 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 16.02.2022.

## **2022-26 CESSION DE LA PARCELLE N°6, RUE DES FAUVETTES DU LOTISSEMENT LES POMMIERS**

M. le Maire communique la proposition de réservation de la parcelle N° 6 de la résidence des Pommiers 1, rue des Fauvettes, au vu des conditions de prix fixés par le conseil municipal du 24.04.2017 à 35 € TTC le m<sup>2</sup>, sachant que suite à la réforme fiscale de 2010, le prix de vente doit comprendre la tva sur la marge incluse ( art 268 du CGI).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- D'approuver la proposition d'acquisition de Mme PRINCE Nathalie pour le lot n°6 les Pommiers 1 d'une surface de 619 m<sup>2</sup> au prix d'acquisition de 35 € TTC soit 21 665 € TTC et 19 006.40 € HT, avec une TVA due sur la marge de 2 658.60 € (dont une marge imposable HT de 13 293.025 € x 20 %).
- D'appliquer, conformément à l'art. 268 du CGI, le régime de la TVA sur la marge, puisque l'acquisition initiale par la collectivité n'a pas ouvert de droit à déduction, et ce malgré les dernières réponses ministérielles qui apportent une interprétation autre de celle initialement prescrite. Dans le cas où un redressement fiscal serait exigé, la collectivité s'engage à supporter le supplément de TVA réclamé.
- D'habiliter Mr le Maire à signer le compromis de vente et tous les actes référents à intervenir pour régulariser cette cession.
- De mandater Maître Karine VAILLANT, notaire à La Fresnaye-sur-Chédouet pour réaliser les actes de cette cession.

## **2022-27 MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN COMMERCE DE BOULANGERIE**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une boulangerie à la Fresnaye sur Chédouet, il est nécessaire de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'obtenir un appui technique pour formaliser le cahier des charges du programme et l'enveloppe financière.

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Considérant qu'il convient de consulter un cabinet pour une mission d'assistance à la définition du besoin et l'élaboration du programme dans le cadre de la réalisation du projet mentionné ci-dessus, la société A3 DESS qui nous a toujours donné entière satisfaction pourrait être sollicitée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à consulter la société A3 DESS en vue d'une proposition financière pour une mission «A.M.O pour les travaux d'aménagement d'une boulangerie».

**2022-28 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison de santé à la Fresnaye sur Chédouet, il est nécessaire de désigner une maîtrise d'oeuvre afin d'élaborer le projet technique, architecturale et financier de l'opération.

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Considérant qu'il convient de consulter un cabinet pour une mission complète de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réalisation du projet mentionné ci-dessus, la société A3 DESS qui nous a toujours donné entière satisfaction pourrait être sollicitée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à consulter la société A3 DESS en vue d'une proposition financière pour une mission «maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réfection de la maison de santé».

**2022-29 CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, I-1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**Le Maire propose à l'assemblée**

1. La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif de 35h hebdomadaire du 01.04.2022 au 30.11.2022.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, I-1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, I 1°

Vu le tableau des emplois

## Décide

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activités, à temps complet du 01.04.2022 au 30.11.2022.

### 2022-30 ADRESSAGE DU FUTUR GYMNASE

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constitue aussi un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Uniquement pour les communes > 2000 hab. : Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le projet de dénomination et numérotation du futur gymnase est le « 5bis rue du Patis Saint Georges ».

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination du gymnase,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'ADOPTER la numérotation au 5bis rue du Patis Saint Georges » attribuée au gymnase,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### 2022-31 REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE AUPRES DU COMITE DES FETES

## **DE SAINT RIGOMER DES BOIS SUITE A L'UTILISATION DE LEUR LOCAL PAR LA COMMUNE**

Le local appartenant au comité des fêtes situé à Saint Rigomer des Bois est occupé depuis 2021 par la commune, qui y stocke du matériel roulant.

Le comité des fêtes demande donc à la commune de prendre en charge la facture relative à l'assurance du dit local.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- Que les deux cotisations d'assurance de la maif correspondantes au local soient remboursées à l'association du comité des fêtes de Saint Rigomer des Bois pour un montant de 318.81 €
- Que la dépense soit mandatée à l'article 678 du budget principal 2022

## **2022-32 MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle ... ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1:** la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat: 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

**Article 2 :** Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au

contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **2022-33 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE ORANGE RELATIVE AU RENFORCEMENT DU RESEAU**

Une facture de la société Orange correspondant à la participation financière de la commune suite aux travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue du Pain Bénit, a été reçue.

En effet, il avait été décidé par délibération du 25.02.2019, la mise en souterrain des réseaux, avec un financement tripartite entre la CUA pour l'éclairage public, le Département pour l'électricité et la commune pour le génie de télécommunication.

Le montant de la charge s'élève à 6 928.70 € TTC.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- De régler la facture Orange de 6 928.70 € TTC relative au renforcement du réseau de télécommunication de la rue du Pain Bénit.
- Que cette dépense sera imputée à l'article 20422 du budget principal 2022.

### **2022-34 AVENANTS AU MARCHE ALLOTI RELATIF A LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE**

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires considérées en application de la délibération du conseil municipal du 05.10.2020 relatives à l'approbation du marché alloti « Construction d'une salle omnisports »

VU les avenants conclus avec les entreprises considérées en application de la délibération du 11.01.2021, du 18.10.2021 et du 13.12.2021

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 20 voix Pour et 1 Contre :

- **De conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :**

OBJET des avenants N°2 des marchés suivants:

LOTS	MONTANT HT
1. passation du lot 9 « plâtrerie plafonds » avec l'entreprise MAILHES POTTIER+QUALIPROFIL- 61 Damigny	26 948.15 €
avenant N°1	+6 646.71
<b>avenant N°2 Mailhes Pottier</b>	+ 1 036.55
<b>avenant N°2 Qualiprofil</b>	-4 526
<b>Nouveau montant</b>	<b>=30 140.41</b>

<b>Objet : complément parpaing mur et diminution quantités îlot</b>	
2. passation du lot 7 « menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise SPBM -72 Arçonnay	103 580 €
Avenant N° 1	+31 950
<b>Avenant N°2</b>	<b>+ 1 530</b>
<b>Nouveau montant</b> <b>Objet : bandeau ventouse</b>	<b>= 137 060</b>
Montant initial	1 385 663.72 € HT
Avenants N°1	+ 142 988.89 € HT
Avenants N°2 (lots 1, 2 et 5)	+ 5 399.41 € HT
Avenants N°2 (lots 4 et 15)	+ 282.04
<b>Avenants N°2 (lots 9 et 7)</b>	<b>- 1 959.45 € HT</b>
<b>NOUVEAU MONTANT</b>	<b>= 1 532 374.61 € HT</b> <b>=1 838 849.53 TTC</b>

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants avec chaque entreprise attributaire mentionnée ci-dessus.

## **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

### **2022-35 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D.2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2021, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2021 de la commune, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur (document ci-joint)
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

### **2022-36 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune à l'assemblée délibérante.



Vu la délibération du conseil municipal du 22.03.2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, les délibérations en date du 05.07, 18.10, 15.11.2021 approuvant les décisions modificatives et les arrêtés du 17.05, 10.06 et 29.09.2021 approuvant les virements de crédits relatifs à cet exercice.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide par 19 voix Pour et 1 Contre :

- D'adopter le compte administratif 2021 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2021 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 349 369.37	1 393 956.08
RECETTES	1 668 213.65	1 776 704.04
Report résultat 2020	+ 268 574.34	-69 834.70
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 587 418.62</b>	<b>+ 312 913.26</b>

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.
- D'approuver le bilan annuel relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire, annexé au compte administratif.

#### **2022-37 AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 COMMUNE**

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

#### **RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :**

EXERCICE ANTERIEUR report	+ 268 574.34
RESULTAT COMPTABLE 2021	+318 844.28
<b>RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER</b>	<b>+ 587 418.62</b>

## BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice antérieur report	-69 834.70
RESULTAT COMPTABLE	+382 747.96
RESULTAT DE CLOTURE	+312 913.26
RAR EN RECETTES	+ 914 871
RAR EN DEPENSES	- 761 973
BESOIN A COUVRIR	+ 465 811.26

**AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : +0**

**AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002: +587 418.62**

**Report déficit d'investissement au BP compte 001 : 312 913.26**

Le solde de 587 418.62 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau créditeur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour 312 913.26 €.

### **BUDGET ANNEXE « RESIDENCE LES POMMIERS »**

#### **2022-38 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 LES POMMIERS**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2021, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Lotissement « Les Pommiers », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

#### **2022-39 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 LES POMMIERS**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget **annexe lotissement les pommiers** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 22.03.2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, la délibération en date du 13.12.2021 approuvant la décision modificative relative à cet exercice.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 20 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2021 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2021 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	338 790.50	283 180.65
RECETTES	338 790.50	334 314.50
Report résultat 2020	0	0
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0</b>	<b>51 133.85</b>

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

#### **2022-40 AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 LES POMMIERS**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes et d'adopter le CA du budget Résidence des Pommiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater un résultat de fonctionnement à 0, et un report à nouveau créditeur en section d'investissement au 001 de 51 133.85.

#### **BUDGET ANNEXE « COMMERCES »**

#### **2022-41 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 COMMERCES**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2021, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « COMMERCEs », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

#### **2022-42 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMERCEs**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget **annexe commerce**s de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 22.03.2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, et la délibération du 15.11.2021 approuvant la décision modificative relative à cet exercice

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 20 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2021 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2021 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 440.20	22 887.51
RECETTES	26 140.32	19 008.18
Report résultat 2020	+ 462.01	- 19 008.18
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 23 162.13</b>	<b>- 22 887.51</b>

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

#### **2022-43 AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 COMMERCEs**

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

**RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :**

EXERCICE ANTERIEUR report	+ 462.01
RESULTAT COMPTABLE 2021	+ 22 700.12
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	+23 162.13

#### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice antérieur report	- 19 008.18
RESULTAT COMPTABLE	-3 879.33
RESULTAT DE CLOTURE	- 22 887.51
RAR EN RECETTES	+ 0
RAR EN DEPENSES	- 0
BESOIN A COUVRIR	- 22 887.51

**AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : +22 887.51**

**AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002: +274.62**

**Report déficit d'investissement au BP compte 001 : - 22 887.51**

Le solde de 274.62 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour - 22 887.51 €.

### BUDGET ANNEXE « MUSEE DU VELO »

#### 2022-44 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 MUSEE DU VELO

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2021, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « MUSEE DU VELO », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

## 2022-45 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 MUSEE DU VELO

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget **annexe Musée du Vélo** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 22.03.2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, et la délibération approuvant la décision modificative en date du 18.10.2021 relative à cet exercice.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 20 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2021 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2021 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	53 366.71	0
RECETTES	55 782.21	3 102.77
Report résultat 2020	+359.73	<b>-2 770.10</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+2 775.23</b>	<b>332.67</b>
RAR (recette-dépense)		

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

## 2022-46 AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 MUSEE DU VELO

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

### RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :

EXERCICE ANTERIEUR report	359.73
RESULTAT COMPTABLE 2021	+ 2 415.50

RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	2 775.23
--------------------------------	----------

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Exercice antérieur report	- 2 770.10
RESULTAT COMPTABLE	3 102.77
RESULTAT DE CLOTURE	332.67
RAR EN RECETTES	+ 0
RAR EN DEPENSES	- 0
BESOIN A COUVRIR	332.67

**AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 :****0****AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002:****+ 2 775.23****Report en excédent d'investissement au BP compte 001 : 332.67**

Le solde de 2 775.23 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau créditeur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour 332.67 €.

**BUDGET ANNEXE « MAM »****2022-47 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 MAM**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2021, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « MAM », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

**2022-48 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 MAM**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2020 du budget **annexe de la MAM** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 22.03.2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, et La délibération en date du 18.10.2021 approuvant la décision modificative relative à cet exercice.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 20 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2021 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2021 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	0	348 404.08
RECETTES	2 000	43 600
Report résultat	0	0
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 2 000</b>	<b>-304 804.08</b>
RAR (recette-dépense)		<b>+185 300</b>

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

#### **2022-49 AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 MAM**

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

#### **RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :**

EXERCICE ANTERIEUR report RESULTAT COMPTABLE 2021	+ 2 000
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	2 000

#### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**



Exercice antérieur report RESULTAT COMPTABLE	- 304 804.08
RESULTAT DE CLOTURE	- 304 804.08
RAR EN RECETTES	+ 197 300
RAR EN DEPENSES	- 12 000
BESOIN A COUVRIR	-119 504.08

**AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : 2000**

**AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002: + 0**

**Report déficit d'investissement au BP compte 001 : -304 804.08**

Le solde étant à 0 €, il n'y a pas de fonctionnement reporté au compte 002, un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour - 304 804.08 €.

### Questions et informations diverses :

- Il est fourni le mail d'Edmée DUFEU du Pays d'Alençon au sujet du LEADER pour la boulangerie
- Les dossiers DETR et DSIL pour les aménagements des bourgs de Lignéres-la-Carelle et St Rigomer des bois ont été déclaré complet par les services de la Préfecture
- Il est rappelé que la plantation un arbre-une naissance est prévue pour la commune de la Fresnaye-sur-Chédouet le : Vendredi 18 mars 2022 à 18h15
- Il faut que la commission électorale se réunisse entre le jeudi 17 mars 2022 et le dimanche 20 mars 2022
- La commune de Lignéres-la-Carelle est intéressée par la mise en place d'un bac par la Redingote

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 04.04.2022 à 19h30**

**Réunion de travail les 21 et 28 mars à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 21.03.2022



Le Maire

André TROTTEY

